



CAAMI-info

Contenu

p.1 Chez le psychologue
p.2 Trajet Retour au travail

p.3 MyCAAMI
p.3 Calendrier des indemnités
p.4 Antibiotiques

janvier
février
2023

Chez le psychologue

Saviez-vous que la CAAMI intervenait dans certaines consultations de psychologie clinique? Et c'est sans prescription médicale!

Conditions

Vous devez **absolument** suivre ces séances chez un psychologue ou un orthopédagogue clinicien qui participe à un réseau de soins en santé mentale avec lequel l'INAMI a signé une convention.

Les soins sont organisés par réseaux locaux de santé mentale et selon deux catégories d'âge:

- Réseau enfants et adolescents jusque 23 ans;
- Réseau adultes à partir de l'âge de 15 ans.

Entre 15 et 23 ans vous avez le choix du réseau le plus adapté à vos besoins.

Par période de 12 mois, vous ne pouvez appartenir qu'à une seule catégorie.

Les réseaux?

Les réseaux sont répartis sur tout le territoire belge. Vous trouverez les liens pour chercher le réseau le plus proche de chez vous sur **www.caami.be**.

Quels soins?

On distingue les soins psychologiques de première ligne et les soins spécialisés. Durant la première sé-

ance, le psychologue dresse un bilan pour établir vos besoins en soins. Il sera actualisé au fil des séances.

Les séances

Par période de 12 mois, nous intervenons dans le nombre de séances suivant (max. une séance/jour).

Réseaux	Enfants Adolescents		Adultes		
	Soins:	Individuel	Groupe	Individuel	Groupe
Première ligne		10	8	8	5
Spécialisés		20	12	20	15

Remboursement

La première séance de soins psychologiques est gratuite. Pour les séances suivantes, votre intervention personnelle par séance sera:

	Assuré BIM	Assuré ordinaire
Séance individuelle	4 EUR	11 EUR
Séance de groupe	2,50 EUR	

BIM : Bénéficiaire de l'intervention majorée.

La CAAMI intervient directement auprès du psychologue. Vous ne devez donc rien transmettre.

Trajet Retour au travail (ReAT)

Vous êtes actuellement en incapacité de travail et vous aimeriez retourner au boulot?

Un trajet volontaire vous propose aujourd'hui un accompagnement personnalisé pour retrouver un emploi adapté, un autre emploi ou une formation.

Qui peut bénéficier de ce trajet?

Vous pouvez démarrer un trajet Retour au travail (ReAT) si le médecin-conseil de la CAAMI juge que vous avez les capacités physiques et mentales suffisantes.

Comment le démarrer?

- Soit vous en faites vous-même la demande auprès de notre coordinateur Retour au travail (voir données de contact en fin d'article). Vous pouvez le faire à n'importe quel moment de votre incapacité de travail.
- Soit le médecin conseil vous oriente vers notre coordinateur Retour au travail pour un premier contact.

Vous recevrez peut-être un questionnaire à compléter (éventuellement avec l'aide du coordinateur) Renvoyez-le dans les deux semaines!

Comment cela se passe?

Que vous l'ayez demandé ou qu'il vous ait été proposé, votre trajet Retour au travail commence par l'examen de votre situation et notamment de vos capacités par le médecin conseil.

- Si celui-ci juge que votre état de santé ne permet pas un retour au travail quel qu'il soit, alors le trajet ne démarre pas.
- Si tout est en ordre, votre trajet peut commencer.

Le coordinateur prendra contact avec vous dans le mois suivant pour planifier un premier contact.

Le coordinateur ReAT

Le coordinateur travaille pour la CAAMI. Il n'est pas médecin mais il vous explique toutes les aides auxquelles vous avez droit.

Il examine avec vous s'il est possible de (re)trouver un travail adapté /approprié:

- Il vous aide dans le choix d'un autre travail.
- Il vous conseille dans la recherche d'une formation professionnelle.
- Il vous renvoie vers le médecin du travail si vous avez déjà un contrat de travail.

Plus d'information?

Vous trouverez plus d'information sur notre site internet à la page suivante:

www.caami.be/fr/trajet-retour-au-travail

Si vous voulez contacter un coordinateur, vous pouvez envoyer un mail avec votre numéro national (NISS) accompagné de votre question à:

backtowork@caami.be



Connaissez-vous myCAAMI?

Depuis longtemps notre site internet vous permet de passer facilement certaines commandes (vignettes, enveloppes,...). Mais depuis 2019 il vous permet bien plus grâce à "myCAAMI"...

Une web-application pratique

Connectez-vous à "myCAAMI" à l'aide de votre carte d'identité électronique (eID) ou de ltsme. Vous pouvez notamment y voir un aperçu de vos remboursements ou adapter vos données de contact (téléphone, e-mail, ...).

Nouveauté en 2023!

A partir de cette année, vous pourrez également consulter l'état de votre dossier indemnités si vous

êtes en incapacité de travail:

- Avancement du dossier (accord, calcul,...);
- Documents reçus ou envoyés;
- Montants versés;
- ...

Vous trouverez toutes ces possibilités sur notre site internet **www.caami.be** dans la rubrique "CAAMI-online". Il ne vous reste plus qu'à essayer!



Calendrier du paiement des indemnités 2023

Voici les calendriers des versements des indemnités d'incapacité de travail.

Incapacités de moins d'un an

Pour travailleurs salariés. Payées 2 fois par mois.

Période	Versement 1	Versement 2
Janvier	17/1	2/2
Février	16/2	2/3
Mars	16/3	4/4
Avril	18/4	2/5
Mai	16/5	1/6
Juin	19/6	4/7
Juillet	18/7	1/8
Août	17/8	4/9
Septembre	18/9	3/10
Octobre	17/10	3/11
Novembre	16/11	4/12
Décembre	18/12	18/12

Incapacités de plus d'un an

Pour travailleurs salariés. Payées 1 fois par mois.

Période	Versement
Janvier	27/1
Février	24/2
Mars	29/3
Avril	26/4
Mai	26/5
Juin	28/6
Juillet	27/7
Août	29/8
Septembre	27/9
Octobre	27/10
Novembre	28/11
Décembre	19/12

Selon les banques, il peut se passer **quelques jours** avant que les sommes arrivent sur votre compte.

Ces dates sont données pour des **dossiers complets et en ordre**.

Les antibiotiques

Les antibiotiques sont des médicaments qui permettent de lutter contre les infections bactériennes.

Un vrai petit miracle de la médecine moderne! Mais il vaudrait mieux les utiliser intelligemment, pour éviter qu'ils ne fonctionnent plus...

Qu'est-ce que c'est?

Les antibiotiques sont des substances qui peuvent être naturelles ou de synthèse. Ils freinent ou stoppent le développement des bactéries qui causent des infections (comme les streptocoques ou les pneumocoques, par exemple).

Un combat permanent

Les bactéries ne se laissent pas faire et elles s'adaptent: c'est naturel. Mais Plus la consommation globale d'antibiotiques est importante, plus les bactéries se défendent et se renforcent rapidement...

Pour répondre à cette résistance accrue, de nouveaux antibiotiques doivent être sans cesse développés. Ces médicaments restent efficaces jusqu'à ce que les bactéries développent à nouveau une résistance.

Un risque pour tous

Le développement de ces médicaments demande beaucoup de temps. Il existe donc un risque réel de se trouver un jour devant des bactéries contre lesquelles il n'existerait plus d'antibiotique assez puissant...

Freiner la résistance

Il est important de freiner le développement de bactéries résistantes en évitant les mauvais usages ou la surconsommation des antibiotiques. Après les antidouleurs, ils sont pourtant les médicaments les plus consommés en Europe!

Le bon usage

Les antibiotiques sont uniquement disponibles sur prescription médicale et leur utilisation doit toujours suivre l'avis du médecin. Pour vous donner un traitement, celui-ci veille entre-autres à :

- une dose correcte (suffisamment élevée);
- une durée correcte (la plus courte possible);
- une fréquence d'administration correcte;
- la limitation de cures successives d'antibiotiques chez un même patient;
- le respect des conditions d'administration (par exemple, en lien avec le repas).



Plus d'infos?

Parlez-en avec votre médecin.

- www.parlonsantibiotiques.be
- www.antibioticguardian.com